

# GRAND PARIS GRAND EST



## RAPPORT BUDGÉTAIRE 2018



# Introduction

Le budget 2018 marque une nouvelle étape dans la construction du Territoire. Tandis qu'en 2016 et 2017, le budget avait été construit pour les compétences déchets, assainissement et urbanisme principalement à partir des besoins recensés par les quatorze villes, 2018 marque le premier budget à proprement parler « territorial », dans le respect du rôle central des communes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, Grand Paris Grand Est exerce de nouvelles compétences : aménagement, développement économique, renouvellement urbain, mobilités et clauses d'insertion. Ainsi, ce budget prévisionnel reflète la structuration de l'organisation de l'administration, le développement de nouvelles actions pour les compétences déjà transférées, mais aussi la reprise de nouvelles compétences qui viennent compléter le champ d'intervention du Territoire.

Le budget primitif 2018 répond à trois objectifs :

- Donner à l'EPT les moyens de fonctionner afin d'exercer les compétences qui lui ont été transférées tout en développant des projets nouveaux ;
- Définir un niveau de dépense modéré, afin de tenir compte des contraintes financières actuelles et à venir de l'EPT, notamment en 2019 et 2020 ;
- Limiter le plus possible la contribution des communes au budget de l'EPT, elles aussi soumises à d'importantes contraintes financières.

En effet, dans l'attente des déclarations du Président de la République sur la gouvernance grand-parisienne, le Territoire a fait le choix de la prudence dans ses propositions budgétaires. Le budget est fondé sur des hypothèses prudentes de recettes dans la mesure où les bases fiscales n'ont pas été notifiées à ce jour par les services fiscaux. Le taux d'inflation constaté par l'INSEE en 2017 a servi de base pour estimer la revalorisation des recettes concernées en 2018, sur le fondement des produits perçus en 2017.

Le budget prévisionnel 2018, tel qu'il est proposé, entraîne une augmentation maîtrisée des dépenses. Les propositions qui sont ici présentées, tant pour les compétences opérationnelles que pour les fonctions support, ne sont que le reflet de la structuration de Grand Paris Grand Est et de la reprise, dans des conditions normales, de l'exercice des compétences transférées. En effet, les effectifs de Grand Paris Grand Est ont augmenté depuis 2016, notamment du fait des transferts, et les dépenses de fonctionnement (systèmes d'information, administration générale, ressources humaines) ont proportionnellement augmenté pour prendre en charge cette nouvelle donne.

Au-delà de la structuration de l'administration, le budget prévisionnel 2018 prévoit le développement des services à la population et de nouveaux projets pour le Territoire. En 2017, les premiers projets territoriaux ont été engagés : la construction de deux déchèteries à Neuilly-sur-Marne et à Livry-Gargan, les travaux pour la mise en place d'une deuxième maison de la Justice et du droit à Noisy-le-Grand, etc. En 2018, les nouveaux projets sont : la collecte des déchets verts en porte à porte, le développement des actions de prévention en matière de déchets, l'organisation d'évènements de lobbying pour garantir la construction des nouvelles lignes de transport en commun, la mise en place d'un service de téléaccueil pour les compétences de proximité, le lancement du schéma directeur d'assainissement, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, la mise en place d'une direction du développement économique, la reprise des opérations d'aménagement, l'entrée au capital de la SEMRO, la mise en place d'une cellule consacrée

au contrôle de gestion, etc. Ces projets démontrent la valeur ajoutée que peut apporter l'Etablissement public territorial pour le développement local.

Ces nouveaux projets n'entraînent aucune augmentation des contributions des communes au FCCT. En outre, le budget prévisionnel 2018 prévoit bien la reconduction du versement aux communes d'une fraction de la TEOM (1,7M€) au titre de la compétence résiduelle déchets (dépôts sauvages, résidus de porte à porte), afin de préserver leurs marges de manœuvre financières.

Le budget 2018 de l'EPT est un budget de transition pour les nouvelles compétences transférées (aménagement, développement économique, renouvellement urbain, mobilités, clauses d'insertion, et habitat pour les communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil). La CLECT doit se réunir en 2018 afin d'arrêter le coût des transferts de charges et les modalités de financement. Dans l'attente, un montant provisoire de FCCT a été inscrit pour équilibrer les dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des dépenses d'investissement pour la compétence aménagement (qui comprennent notamment les participations financières aux opérations d'aménagement), qui sont provisoirement financées au budget par un emprunt d'équilibre. Tous les besoins identifiés pour 2018 par les services aménagement, développement économique, habitat et renouvellement urbain, mobilités et clauses d'insertion de Grand Paris Grand Est sont financés par des ressources propres de l'EPT, sans contribution supplémentaire des communes.

Grand Paris Grand Est dispose d'une situation financière saine. L'EPT n'est pas endetté et le budget 2018 a été élaboré avec pour objectif de rester soutenable en 2019 et en 2020, quelles que soient les évolutions à venir. Les annonces du Président de la République sur la gouvernance grand-parisienne permettront de clarifier la répartition des compétences et des ressources entre les différents échelons de collectivités. Comme cela a été rappelé dans le ROB, les EPT sont confrontés à une diminution de leurs recettes en 2019, avec la perte de la dotation d'intercommunalité des ex-EPCI. Le budget 2018 a été construit avec cette contrainte à l'esprit. Sous réserve des orientations et des choix que pourront faire les élus de Grand Paris Grand Est, le budget ici proposé au vote permet de faire face à la diminution prévue des recettes en 2019, tout en poursuivant la structuration et le développement de nouvelles actions ici proposés, sans que la contribution des communes au budget de l'EPT n'augmente à court terme.

# BUDGET PRINCIPAL

## Présentation des grands équilibres du budget principal

### Présentation des grands équilibres du budget principal

<b>Dépenses Fonctionnement 94,2 M€</b>	Dotations versées 40,1 M€	<b>Recettes Fonctionnement 94,2 M€</b>	CFE 40,5 M€
	Dépenses courantes 24,1 M€		TEOM 36,5 M€
	Contributions 14,7 M€		FCCT 8,2 M€
	Charges de personnel 9,3 M€		Résultat N-1 2,3 M€
	Dépenses exceptionnelles 1,8 M€		Subventions 2 M€
	Dépenses imprévues 0,8 M€		Contributions (dont FPIC) 2 M€
	Amortissements 1,6 M€		Produits et recettes except. 2,5 M€
	Virement section investissement 1,5 M€		
<b>Dépenses Investissement 26,3 M€</b>	Participations financières 10,4 M€	<b>Recettes Investissement 26,3 M€</b>	Amortissements 1,6 M€
	Travaux 7,6 M€		Virement section fonct. 1,5 M€
	Autres travaux, acquisitions 4,3 M€		Emprunts 11 M€
	Etudes 2,3 M€		Résultat (dont affectation) 9,1 M€
	Emprunts 1 M€		Subventions équipement 2,9 M€
	Titres participation 0,5 M€		

Le budget principal proposé au vote pour 2018 se caractérise par la prudence :

- Prudence des prévisions de recettes, avec des hypothèses de progression minimale ;
- Prudence dans l'évaluation des dépenses, avec une enveloppe de 800 000 € pour les dépenses imprévues.

Une épargne brute de 2,5 M€ se dégage au budget principal, en faisant la différence entre les deux formules suivantes :

- Recettes réelles de fonctionnement - recettes exceptionnelles (ch. 77) - résultat de l'exercice N-1 (ch. 002),
- Dépenses réelles de fonctionnement - dépenses exceptionnelles (ch. 67) - dépenses imprévues (ch. 022).

L'autofinancement est de 3,1M€, si l'on additionne les amortissements (1,6M€) et le virement de la

section de fonctionnement (1,5M€).

Ce budget se caractérise par le fait qu'il permet au Territoire de se structurer et de développer son champ d'action. Avec les transferts de personnel et les recrutements complémentaires prévus, les dépenses de personnel devraient représenter 10% des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui demeure extrêmement mesuré par rapport aux collectivités et établissements publics de même strate.

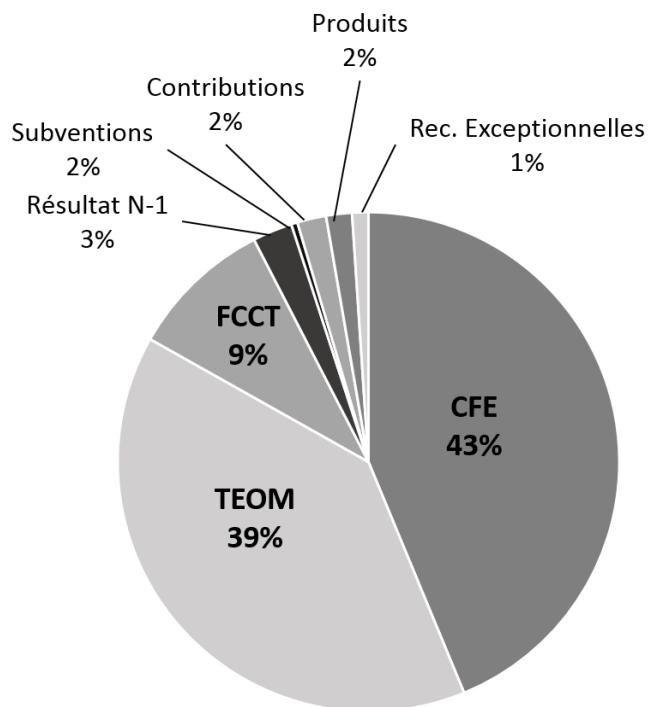
Dans le même temps, le Territoire s'affirme comme une collectivité qui porte des investissements. Les dépenses d'équipement de Grand Paris Grand Est sont de 62,86€ / habitant en 2018. La majeure partie des investissements concerne la prévention et la gestion des déchets ménagers, avec la construction prévue de deux déchèteries et d'une recyclerie, et l'aménagement, avec de nombreuses participations financières destinées à équilibrer les comptes des opérations portées par des aménageurs.

## I. Les recettes

Les recettes de fonctionnement (CFE, TEOM, FCCT, etc.) constituent la majeure partie des recettes de Grand Paris Grand Est. Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement sont de 94 236 835 euros en 2018.

Recettes réelles de fonctionnement	BP	Reports	Total	%
CFE	40 570 722	0	40 570 722	43%
TEOM	36 519 814	0	36 519 814	39%
FCCT	8 255 671	0	8 255 671	9%
Résultat exercice N-1	2 384 605	0	2 384 605	3%
Subventions	494 994	1 493 068	1 988 062	2%
Contributions (BAA au BP, FPIC, etc.)	2 004 751	0	2 004 751	2%
Produits, revenus	1 541 459	0	1 541 459	2%
Recettes exceptionnelles	971 752	0	971 752	1%
<b>Total RF</b>	<b>92 743 767</b>	<b>1 493 068</b>	<b>94 236 835</b>	<b>100%</b>

## La répartition des recettes réelles de fonctionnement



### La Cotisation foncière des entreprises (CFE)

La principale recette de l'Etablissement public territorial est la cotisation foncière des entreprises (CFE). Celle-ci représente facilement 43% des recettes de fonctionnement du Territoire, pour un produit total estimé en 2018 de 40 570 722 euros, qui inclut à titre prévisionnel un montant faible de rôles supplémentaires.

La majorité du produit de la CFE est cependant reversé par le biais de la dotation d'équilibre à la Métropole du Grand Paris, laquelle reverse aux communes le produit de CFE 2015, majoré des rôles supplémentaires pour 2015, par le truchement des attributions de compensation.

L'EPT conserve quant à lui :

- Le produit de CFE 2015 des communes de l'ancienne communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;
- La dynamique de CFE, c'est-à-dire la progression constatée du produit depuis 2015 ;
- Les rôles supplémentaires de CFE pour les années 2016 et suivantes.

Le produit net estimé dont dispose *in fine* le Territoire en 2018 est de 4 650 613 euros, du fait du versement de la dotation d'équilibre à la Métropole du Grand Paris, pour un montant prévisionnel de 35 920 108 euros (sur la base du montant versé en 2017).

## La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La deuxième recette principale de l'Etablissement public territorial est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Alors que les services de l'Etat n'ont pas encore transmis à Grand Paris Grand Est les bases provisoires pour 2018, il est proposé de reconduire en 2018 les mêmes taux de TEOM qui avaient été arrêtés en 2017.

Sur le fondement des bases définitives pour 2017, un produit prévisionnel de 36 519 814 euros de TEOM a été inscrit au budget, qui représente 39% des recettes du Territoire.

	Taux TEOM 2018
<b>Clichy-sous-Bois</b>	11,23%
<b>Coubron</b>	8,80%
<b>Gagny</b>	8,51%
<b>Le Raincy</b>	5,79%
<b>Les Pavillons-sous-Bois</b>	7,78%
<b>Livry Gargan</b>	6,33%
<b>Neuilly Plaisance</b>	8,35%
<b>Neuilly sur Marne</b>	6,75%
<b>Noisy le Grand</b>	5,68%
<b>Rosny-sous-Bois</b>	6,68%
<b>Vaujours</b>	9,24%
<b>Villemomble</b>	6,39%
<b>TOTAL (taux moyen pondéré)</b>	<b>7,01%</b>

La recette *effectivement* disponible est légèrement inférieure, du fait du reversement prévu d'une fraction de la TEOM aux communes au titre des actions de collecte des dépôts sauvages et des résidus de porte à porte que les communes continuent de prendre en charge directement. Le reversement de TEOM, qui fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil de Territoire, est arrêté à 1 702 168 euros en 2018, soit le même montant qu'en 2017. Le produit net de TEOM disponible pour l'EPT est donc de 34 817 646 euros.

## Autres recettes fléchées sur la compétence ordures ménagères

En complément de la TEOM, l'EPT perçoit au titre de la compétence OM différentes recettes de fonctionnement (subventions, etc.) qui lui sont versées par les partenaires : éloignement des centres de tri, soutien au tri, etc. En outre, les déchèteries du Territoire bénéficient également de recettes ponctuelles (ventes de matériaux, etc.). Le total des recettes complémentaires de fonctionnement estimé pour 2018 est de 1 215 459 euros en 2018.

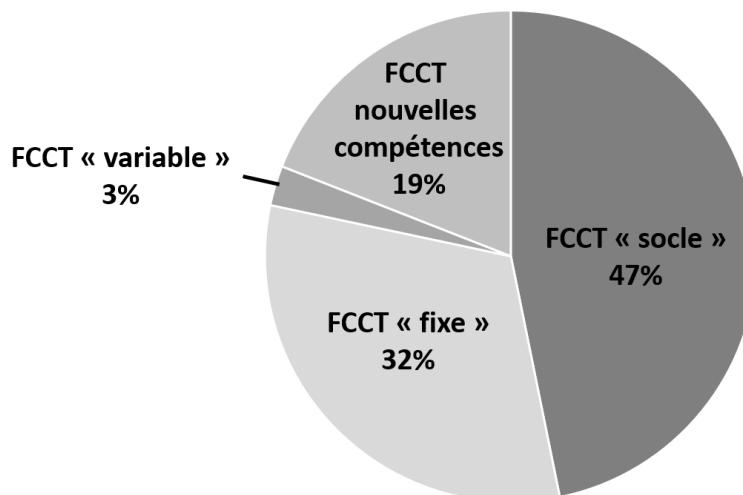
En additionnant le produit net de TEOM aux autres recettes liées aux déchets ménagers, le Territoire disposera d'une recette prévisionnelle totale de 36 033 104 euros, prioritairement fléchée sur la collecte et le traitement des ordures ménagères.

## Le Fonds de compensation des charges transférées (FCCT)

Le FCCT est une contribution des communes au Territoire, dont le montant est calculé en fonction des charges que Grand Paris Grand Est exerce en lieu et place des communes. Le FCCT dans sa globalité représente une recette de 8 152 589 €, soit 9% des recettes de Grand Paris Grand Est. Le FCCT se subdivise en plusieurs sous-ensembles :

- FCCT « socle » pour les compétences de l'ex-CACM,
- FCCT « fixe » et « variable » pour les compétences transférées en 2016,
- FCCT pour les compétences transférées en 2018.

### Présentation des différentes enveloppes qui composent le FCCT



### Le FCCT « socle »

Pour financer les compétences reprises de l'ancienne communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil, à laquelle Grand Paris Grand Est s'est substitué, un FCCT « socle » a été mis en place entre les deux communes concernées et l'EPT. Le FCCT « socle » est provisoirement estimé à 3 816 358 euros. En effet, celui-ci doit être ajusté en 2018 afin de tenir compte de l'évaluation du coût des compétences qui ont été rétrocédées aux deux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : centres sociaux, défense incendie, commerce de proximité. La commission locale d'évaluation des charges territoriales est compétente pour évaluer le coût de ces compétences. Le montant définitif de FCCT « socle » ne sera arrêté qu'après l'adoption du rapport de la CLECT 2018.

### Le FCCT pour les compétences PLU, eaux pluviales et contrat de ville

L'exercice des compétences plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), contrat de ville et gestion des eaux pluviales, est financé par une contribution de chaque commune au fonds de compensation

des charges territoriales (FCCT). Le travail d'évaluation mené par la CLECT, ainsi que le rapport définitif qu'elle a rendu le 29 novembre 2016, ont permis de déterminer :

- Une partie "fixe", qui correspond au coût minimum d'exercice de ces trois compétences, aux charges de structure (loyer, matériel) et de support (RH, finances, service informatique, marchés) associées, et aux « dépenses nouvelles », qui représentent le coût minimum de fonctionnement de l'EPT (indemnités des élus, activités accessoires des directeurs généraux des communes associés aux réunions de travail de l'EPT, etc.) ;
- Une partie "variable", également appelée « besoin de financement », dont le montant est arrêté chaque année et qui permet à l'EPT de financer l'ensemble des dépenses ponctuelles pour ces trois compétences (contrats de PLU, projets d'investissement pour les eaux pluviales, etc.).

A titre exceptionnel en 2018, la partie « fixe » du FCCT ne comprend pas une partie des charges des locaux de l'EPT, pour les sites de Noisy-le-Grand (siège de l'EPT) et de Clichy-sous-Bois (antenne nord). Le FCCT « fixe » est donc de 2 569 992 euros en 2018.

A cette part « fixe » du FCCT se rajoute la part « variable », provisoirement arrêtée à 213 687 euros. Ce produit sera ajusté par la CLECT courant 2018. Il est à noter que la part variable du FCCT n'est pas mobilisée pour financer les dépenses liées à l'élaboration du PLUI. Seules les dépenses pour la mise en place des PLU communaux sont financées par une contribution des communes à la part « variable » du FCCT.

### **Le FCCT pour les nouvelles compétences (aménagement, renouvellement urbain, développement économique, clauses d'insertion sociale, mobilités)**

Pour financer l'exercice des compétences aménagement, renouvellement urbain, développement économique, clauses d'insertion sociale et mobilités, pour lesquelles il n'y a pas de recette affectée, une contribution complémentaire au FCCT est mise en place à partir de 2018. Un montant provisoire de 1 552 551 € a été inscrit au budget 2018, à partir du premier recensement qui a été réalisé auprès de l'ensemble des services dans les communes. La contribution de chaque commune au FCCT sera définitivement arrêtée lorsque la CLECT aura évalué le coût régulier d'exercice de ces compétences.

### **La contribution du budget annexe de l'assainissement aux charges de fonctionnement de l'EPT**

Le rapport de la CLECT 2016 a arrêté une méthode afin de calculer le coût des charges indirectes nécessaires à l'exercice de chaque compétence. Les charges indirectes comprennent des charges de structure (locaux, fournitures, etc.) et des charges de support (ressources humaines, finances, systèmes d'information, commande publique, etc.). Pour permettre à l'administration de l'EPT de fonctionner, chaque compétence contribue aux frais de fonctionnement, sans lesquelles la compétence ne saurait être correctement exercée. Pour l'assainissement, qui représente des effectifs et des volumes financiers importants, la contribution a été arrêtée à 1 366 747 euros en

2017. Il est proposé de reconduire en 2018 le même montant de contribution du budget annexe de l'assainissement au budget principal. Cette contribution fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil de Territoire.

## ***Les autres recettes de fonctionnement de Grand Paris Grand Est***

### **Les subventions hors OM**

N'ont été inscrites au budget que les subventions pour lesquelles Grand Paris Grand Est a déjà signé une convention. Les autres subventions feront l'objet d'une inscription budgétaire en cours d'année, une fois que les conventions seront finalisées. Les subventions pour l'instant inscrites au budget concernent deux actions de l'EPT :

- Les clauses d'insertion sociale, pour lesquelles l'EPT ont été obtenues trois subventions de la Société du Grand Paris, du département de Seine-Saint-Denis et du Fonds social européen, pour un montant total de 165 000 euros ;
- L'habitat, pour lequel l'EPT bénéficie d'une subvention de 200 000 euros des bailleurs sociaux présents sur le périmètre de Clichy-sous-Bois et Montfermeil afin de financer le fonctionnement et les actions portées par la Maison de l'Habitat.

### **Les dotations**

Grand Paris Grand Est est notamment bénéficiaire du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal), pour un montant estimé en 2018 à 182 428 euros. Toutefois, étant donné que l'EPT est légalement contraint de prendre en charge la contribution de la commune de Neuilly-sur-Marne, du fait de son classement DSU (dotation de solidarité urbaine), soit 55 862 euros, le produit net disponible au titre du FPIC n'est que de 126 566 euros.

### **Les loyers**

Grand Paris Grand Est perçoit des loyers pour deux locaux dont il est propriétaire :

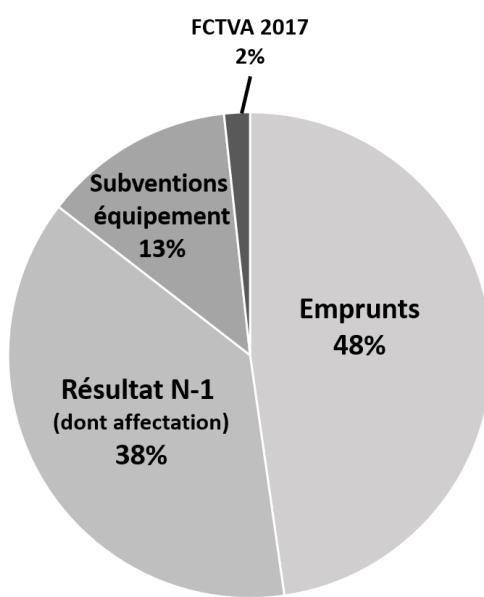
- Le bâtiment Primevères, à Clichy-sous-Bois ;
- La Maison des Services Publics, à Clichy-sous-Bois.

Ces loyers représentent un produit prévisionnel de 121 000 euros pour 2018.

## Les recettes d'investissement

Recettes réelles d'investissement	BP	Reports	Total	%
Emprunts	10 081 213	975 000	11 056 213	48%
Résultat exercice N-1	8 738 991	0	8 738 991	38%
Subventions d'équipement	913 523	2 054 816	2 968 339	13%
FCTVA	400 000	0	400 000	2%
<b>Total RI</b>	<b>10 052 513</b>	<b>2 054 816</b>	<b>23 163 542</b>	<b>100%</b>

### La répartition des recettes réelles d'investissement



Le résultat de l'année 2017 en investissement et l'affectation du résultat en fonctionnement permettent de dégager un produit de 8 738 989 euros, qui couvre l'ensemble des projets d'investissement reportés sur 2018 : déchèteries de Neuilly-sur-Marne et de Livry-Gargan, Maison de la Justice et du Droit de Noisy-le-Grand, études préparatoires pour le lancement du PLUI, etc.

### Un emprunt d'équilibre pour préparer le transfert de la compétence aménagement

Sont inscrits au projet de budget 2018 10 081 213 euros d'emprunt d'équilibre. Avec le transfert de la compétence aménagement à partir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Territoire doit prendre en charge en lieu et place des communes les participations financières aux opérations d'aménagement. Le premier recensement réalisé auprès des communes a permis d'identifier des participations financières, des acquisitions foncières et des études. Comme les modalités financières de reprise de la compétence aménagement n'ont pas été arrêtées, dans l'attente que la CLECT se soit réunie pour arrêter le transfert de recettes des communes vers l'EPT pour assurer la reprise de la compétence aménagement, un emprunt d'équilibre a été inscrit dans le but de permettre à l'EPT à court terme d'engager les dépenses, et de donner du temps au Territoire et aux communes pour définir les

modalités de reprise de chaque opération. La même méthode avait été adoptée en 2017 pour le droit de préemption urbaine.

Pour mémoire, la dette du budget principal est presque nulle. L'encours de dette est de 87 500 € au 1er janvier 2018. La dette est composée d'un unique emprunt à taux zéro souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. L'encours de dette représente 0,093% des dépenses réelles de fonctionnement.

## Les subventions d'équipement

Certaines des opérations d'aménagement transférées par les villes bénéficient de subventions. De la même manière que les dépenses associées à la compétence sont transférées à l'EPT, les subventions notifiées le sont également.

## Le FCTVA 2017

Le budget principal de Grand Paris Grand Est n'est pas assujetti à la TVA. Le Territoire récupère un produit de Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses d'investissement réalisées l'année précédente. Sur la base des investissements mandatés en 2017, une recette de FCTVA de 400 000 euros a été inscrite au budget 2018. Ce produit de FCTVA ne concerne que l'année 2017. Le FCTVA pour l'année 2018 fera l'objet d'une inscription budgétaire au budget prévisionnel 2019.

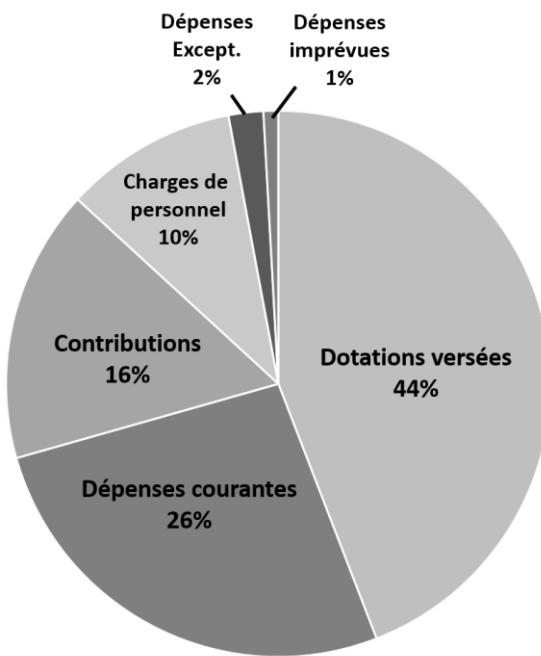
# II. Présentation des dépenses pour 2018

## Présentation générale des dépenses 2018

### Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	BP	Reports	Total	%
Dotations versées	40 160 762	0	40 160 762	44%
Dépenses courantes	23 992 201	112 601	24 104 802	26%
Contributions	14 732 103	0	14 732 103	16%
Charges de personnel	9 336 734	0	9 336 734	10%
Dépenses exceptionnelles	1 874 047	0	1 874 047	2%
Dépenses imprévues	800 000	0	800 000	1%
<b>Total DF</b>	<b>90 895 847</b>	<b>112 601</b>	<b>91 008 448</b>	<b>100%</b>

## La répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Le budget de Grand Paris Grand Est se caractérise par l'importance des **dotations** versées. En effet, celles-ci représentent 44% des dépenses de fonctionnement du Territoire. Ces dotations sont notamment :

- La Dotation d'équilibre, versée à la Métropole du Grand Paris, pour un montant de 35 920 108 euros ;
- Le Fonds National de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour les deux communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, pour un montant de 4 184 792 euros.

**Les dépenses de personnel** représentent 10% des dépenses de fonctionnement. Ce niveau reste largement inférieur à celui constaté dans les communes et dans les autres Etablissements publics territoriaux (Plaine Commune, Est Ensemble).

**Les dépenses courantes** recouvrent les dépenses de l'ensemble des directions, pour un montant total de 24 104 802 €. Une partie majoritaire de ces dépenses concerne la collecte et le traitement des déchets ménagers (19M€).

**Les contributions** représentent un montant total de 14 732 103 €. La contribution principale provient de la direction prévention et gestion des déchets, pour le traitement des déchets ménagers par le SYCTOM (12M€).

**Les dépenses exceptionnelles** sont de deux natures :

- Le versement d'une fraction de la TEOM pour financer les actions que les communes continuent de prendre en charge directement, soit 1 702 168 euros ;
- Le versement des rôles supplémentaires de CFE perçus en 2017 pour les années

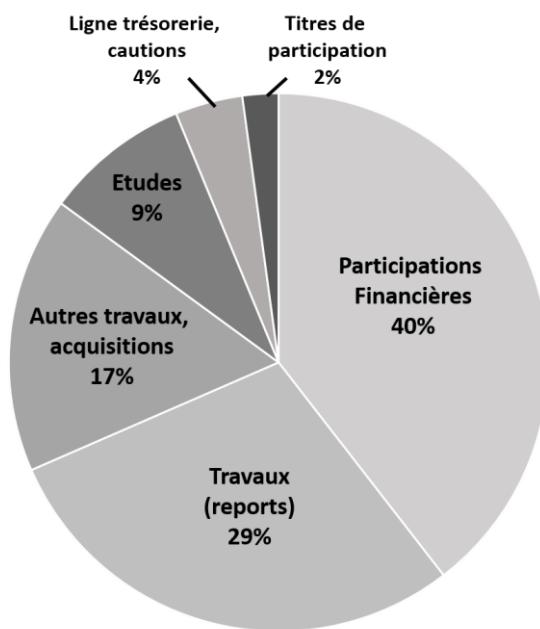
antérieures à la création de l'EPT, soit 171 879 euros.

Un montant de 800 000 euros a été provisoirement inscrit au chapitre "dépenses imprévues" en 2018. Si ces crédits ne sont pas mobilisés en 2018, ils viendront augmenter le résultat disponible en 2019, ce qui permettra de faire face à la baisse attendue des recettes (perte de la dotation d'intercommunalité).

## Section d'investissement

Dépenses réelles d'investissement	BP	Reports	Total	%
Participations financières	10 190 839	240 000	10 430 839	40%
Travaux déchèteries, MJD NLG, etc.	0	7 634 773	7 634 773	29%
Travaux, acquisitions (mobilier, véhicules, terrains)	2 872 255	1 512 610	4 384 865	17%
Etudes	1 349 128	954 953	2 304 081	9%
Emprunts, cautions	900	1 068 070	1 068 970	4%
Parts / capital	210 000	358 400	568 400	2%
<b>Total DI</b>	<b>14 623 121</b>	<b>11 768 807</b>	<b>26 391 929</b>	<b>100%</b>

### La répartition des dépenses réelles d'investissement



En section d'investissement, le budget de l'EPT se caractérise par l'importance des reports (11,7M€ sur un total de 26,3M€ de dépenses d'investissement). Ils correspondent à des projets engagés en 2017 mais non encore terminés : construction de deux déchèteries à Neuilly-sur-Marne et à Livry-Gargan, travaux pour la mise en place d'une Maison de la Justice et du Droit à Noisy-le-Grand, études de la mission mobilités sur le suivi du T4, études de la direction de l'habitat et du renouvellement

urbain pour le projet "secteur central" à proximité de la future gare de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, etc.

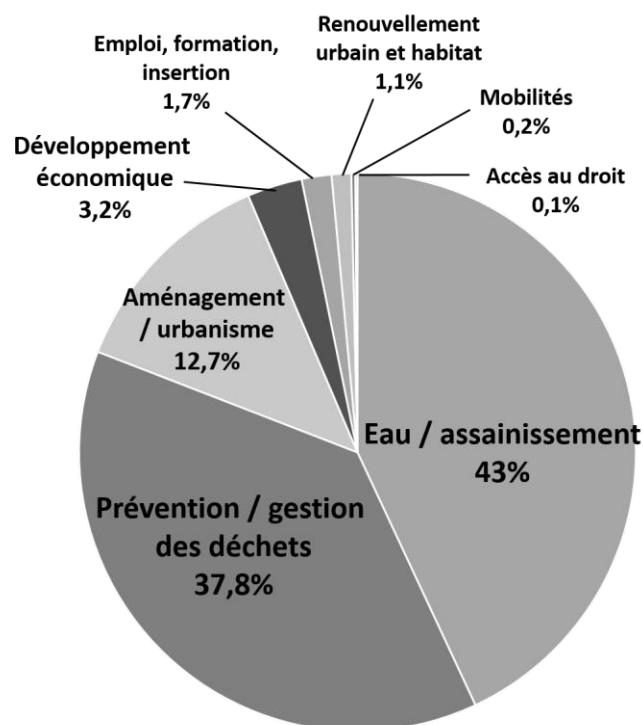
A ces reports s'ajoutent les nouveaux projets d'investissement pour un montant de 14 623 119 euros en 2018 :

- Participations financières, acquisitions foncières, acquisitions de parts de société et études pour les opérations d'aménagement ;
- Acquisition de matériel, de logiciels, de véhicules, de mobilier, travaux sur les sites et études pour l'ensemble des directions.

Les dépenses par compétence sont présentées ci-dessous.

En additionnant les trois budgets de Grand Paris Grand Est, la répartition des dépenses totales (fonctionnement et investissement) par compétence est la suivante. Le diagramme ci-dessous tient compte des dépenses de personnel directement associées à l'exercice de la compétence, mais ne tient pas compte des charges indirectes (support et structure) qui permettent le bon exercice de la compétence. La compétence eau et assainissement constitue le premier poste budgétaire de Grand Paris Grand Est en 2018, avec 43% des dépenses totales. La compétence prévention et gestion des déchets est le deuxième poste budgétaire du Territoire, avec 37,8% des dépenses totales. Le troisième poste de dépense est occupé par la compétence aménagement et urbanisme, avec 12,7% des dépenses.

#### La répartition des dépenses réelles (fonctionnement + investissement) par compétence



## Compétences opérationnelles transférées en 2016

### Prévention et gestion des déchets

La Direction Prévention et Gestion des Déchets (DPGD) a pour principales missions d'apporter un service de conteneurisation, de collecte et de traitement des déchets ménagers des habitants du Territoire, et de les accompagner vers un changement de comportement en vue d'un développement durable de ce secteur (aspects économique, environnemental et social du secteur). La Direction Prévention et Gestion des Déchets est composée de 2 pôles d'activités : le Pôle Exploitation / Maintenance et le Pôle Prévention / Développement. Les services allient mode de gestion en régie et mode de gestion externalisée.

Les objectifs 2018 de la Direction prévention et Gestion des déchets sont les suivants :

- Conforter l'exécution des services existant par secteurs ;
- Rationaliser la gestion des services en harmonisant et atteindre une équité auprès des habitants (collecte des déchets végétaux, ouverture déchèteries) ;
- Renforcer la collaboration avec les services municipaux par la complémentarité des compétences (autonomie de la gestion déchets par l'EPT, compétence voirie et propreté par les Villes notamment) ;
- Améliorer les performances de tri et la réduction des déchets par l'accompagnement des habitants (écoles, gestes, évènementiels, autres) ;
- Accompagner la fermeture de la régie de Livry-Gargan, la réaffectation des agents sur d'autres fonctions au sein de la direction Prévention et gestion des déchets et préparer la reprise de la collecte par un prestataire extérieur.

### Actions de la direction en 2018

La direction Prévention et gestion des déchets assure la continuité du service qui était rendu par les communes jusqu'au transfert de la compétence et des services affectés, c'est-à-dire :

- Fourniture et maintenance des contenants ;
- Collecte des déchets en porte à porte, en apports volontaires, exploitation des déchèteries ;
- Collecte des déchets des services municipaux ;
- Traitement des déchets ménagers et assimilés, des déchets des services municipaux et des déchets des marchés alimentaires.

### Nouveaux services pour 2018

Les nouveaux services suivants seront proposés en 2018 :

En matière de **collecte** :

- La mise en place de la collecte des déchets végétaux en porte à porte (activation de l'option prévue dans les lots 1 et 2 du marché public intercommunal) (700 000 €) ;
- La mise à disposition de caissons pour le regroupement des déchets municipaux puis l'orientation vers des filières de traitement rationalisées ;

Pour les **déchèteries** :

- La mise en régie de la déchèterie de Noisy le Grand et l'accueil de 2 secteurs de l'EPT10 ;
- L'extension des bassins de population des déchèteries ;
- Le lancement des travaux pour la construction de la déchèterie/recyclerie à Neuilly-sur-Marne (reports crédits votés au BP2017, dépenses prévues pour 2018 : 3 586 395 €) ;
- Le lancement des travaux pour la construction de la déchèterie à Livry-Gargan, à la suite de la fermeture de la déchèterie de Rosny-sous-Bois (reports crédits votés au BP2017, dépenses prévues pour 2018 : 3 070 843 €) ;
- Le démarrage des travaux de mise en conformité des équipements transférés.

En matière de **contenants** :

- Le renouvellement et la création de points d'apports volontaires enterrés ou aériens (80 000 €), la fourniture de composteurs et lombricomposteurs (20 000 €) ;
- L'achat d'un véhicule pour la livraison des bacs (20 000 €).

Pour la **conduite du changement** :

- La reprise et le développement des animations en milieux scolaires (50 000 €) ;
- Le développement de la communication auprès des populations (généralisation de l'extension des consignes de tri, guide de tri, affiches, évènements, stickers logo EPT, calendriers de collectes) et la mise en place de signalétique sur les équipements (bennes, déchèteries) (110 000 €) ;
- La mise en place d'un numéro de téléphone dédié : 0 800 50 49 36 ;
- La mise en place d'une adresse email dédiée.

En matière d'**études** :

- L'élaboration du Plan Territorial de Prévention des Déchets (étude réglementaire) (100 000 €) ;
- La mise en place de la redevance spéciale sur les ordures ménagères (RSOM), en lien avec la direction des finances et du contrôle de gestion ;
- La réalisation d'une étude réglementaire sur les biodéchets des gros producteurs (60 000 €).

## Emploi, formation, insertion et équipements territorialisés

La direction emploi formation insertion et des équipements territorialisés (DEFIET) se positionne dans un rôle d'interface sur les problématiques d'accompagnement des publics. Sa mission est de construire avec le public des parcours d'intégration dans la vie quotidienne mais aussi de développer des compétences pour l'accès à l'emploi, la formation, l'insertion professionnelle et ce en complémentarité des opérateurs existants sur le territoire.

Le champ d'intervention de cette direction est limité aux communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, sauf pour les clauses d'insertion. Les agents interviennent sur trois sites :

- Ecopole ;
- La Maison de l'Habitat (Mhab) ;
- La Maison des Services Publics (MSP).

Des prestations et actions sont proposées dans les champs suivants :

- L'accompagnement à l'emploi et l'élaboration de projets professionnels des bénéficiaires du RSA ;

- L'accompagnement et le suivi des demandeurs d'emplois dans leur orientation professionnelle ou vers le retour à l'emploi ;
- Des actions liant l'apprentissage de base de la langue française et l'utilisation des outils numériques ;
- Des actions et activités permettant de créer une dynamique entre habitants et bailleurs ;
- Un lieu de rencontre entre habitants et administrations, pour l'accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne.

S'agissant des clauses d'insertion, 1 ETP a été recensé dans les communes, dont le transfert est prévu au 1er juillet.

## ***Les projets 2018***

Trois axes d'intervention sont proposés en 2018.

- 1) Renforcer et maintenir en cohérence les programmes et activités des trois unités (DEFI, MHAB et MSP) afin de répondre au mieux à la demande de la population, en matière d'information, d'orientation et d'aiguillage (105 000 €)
  - Favoriser l'accès au droit, au numérique et l'accompagnement administratif ;
  - Consolider les actions portées dans le cadre de l'économie circulaire et solidaire, en lien avec les Atelier Médicis implantés à Clichy-sous-Bois.
- 2) Consolider l'emploi et la formation (110 000 €)
  - Création du Pôle Clauses Sociales et Achats Responsables (guichet unique), avec le concours financier de la Société du Grand Paris dans le cadre de la réalisation de la ligne 16, du Conseil Départemental et du Fonds Social Européen ;
  - Prolongement du parcours d'insertion « d'un chantier éducatif vers l'insertion professionnelle » avec les partenaires (Mission Locale de la Dhuys, Club Prévention Arrimages) ;
  - Formalisation des actions de la Plateforme Emploi de DEFI en lien avec les partenaires
  - Expérimentation en 2018 d'une Plateforme d'Accueil, de Transmission d'Information et d'Orientation (PATIO), inscrite dans les actions financées par la Politique de la Ville.
- 3) Lutter contre la fracture numérique et offrir une offre de service de la cadre de la dématérialisation (255 000 €)

Le principe de la Plateforme numérique est l'autonomie du public et le développement des compétences informatique. La Plateforme Numérique Informatique développera deux autres thématiques en 2018 et 2019 :

- Valider, accompagner et suivre la recherche d'emploi et/ou de formation des demandeurs d'emploi vers les métiers du numérique en créant un dispositif SAS Métiers Numérique avec un partenaire dédié ;
- Rendre plus lisible et plus accessible l'offre d'accompagnement au numérique pour les TPE et PME et ce en lien avec une future Plateforme RH (Développement Economique et DIRECCTE).

## Compétences opérationnelles transférées en 2018

### Aménagement (transféré en 2018) et urbanisme (transféré dès 2016)

La Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement a pour missions principales de définir et conduire à l'échelle du Territoire Grand Paris Grand Est, d'une part, l'ensemble des procédures de planification urbaine relevant du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et d'autre part des sujets relevant de la compétence Aménagement à savoir : les opérations d'aménagement et les actions de restructuration urbaine et les réserves foncières tels que définis dans le code de l'urbanisme.

Les agents affectés à la compétence aménagement dans les communes seront transférés à Grand Paris Grand Est le 1er juillet 2018. A ce jour, 6,35 ETP ont été recensés dans les communes. Les agents affectés à la compétence PLU ont été transférés le 1er juillet 2017.

#### Projets pour 2018 :

- Recenser les opérations d'aménagement et les actions de réserve foncières attachées à la compétence ;
- Définir une charte de gouvernance pour prendre en charge les compétences aménagement/PLUI en intégrant la définition de règles concernant les conditions financières de transfert des opérations ;
- Engager l'élaboration du PLUI, prendre en charge l'ensemble des procédures de modification et d'adaptation des PLU des communes.

### Actions proposées en 2018

#### La direction de l'aménagement et de l'urbanisme a pour mission en 2018 de commencer l'élaboration du PLUI

Il est proposé de réaliser en régie une partie du PLUI en mettant à profit le personnel transféré dans le cadre de la compétence aménagement. Seule la partie environnementale du diagnostic et de l'évaluation au stade PADD sera externalisée. Le montant estimatif prévisionnel de ces études est estimé à 100 000 €. La participation de l'APUR à l'élaboration du diagnostic et du PADD est également proposée pour un montant de 50 000 €. La même somme sera requise pour la partie règlementaire du PLUI (2020). Etant donné l'existence de reports en investissement pour le PLUI (100 000 €), le besoin est estimé à 50 000 € en investissement en 2018.

Aux dépenses d'investissement pour le PLUI s'ajoutent des frais en fonctionnement, pour un montant total de 108 000 € :

- Réalisation d'études de faisabilité à la demande des communes afin d'explorer les conditions de développement administrative, techniques et programmatiques nécessaire à l'aide à la décision ;
- Achat de données pour l'élaboration du PLUI (données logement, population, déplacements, etc.) ;
- Montage d'expositions itinérantes, et réalisation de supports de communication au titre de la concertation obligatoire ;
- Annonces et insertion ;
- Fournitures diverses.

## **L'autre mission de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme est la reprise des opérations d'aménagement portées jusqu'en 2018 par les communes**

Les opérations d'aménagement ont été recensées et un travail de définition des participations financières, des acquisitions foncières et des études à réaliser en 2018 a été fait avec les villes. Un montant provisoire de dépenses a été inscrit au budget de l'Etablissement public territorial, dans l'attente de l'évaluation du coût d'exercice de la compétence par la CLECT. Pour ne pas entraîner une augmentation significative du FCCT pour les villes tant que les modalités de reprise de la compétence ne sont pas arrêtées, les dépenses d'investissement recensées auprès des villes sont provisoirement financées au budget primitif 2018 par un emprunt.

En outre, afin de reprendre la conduite des opérations d'aménagement transférées par les communes, il est proposé d'acquérir des parts de la SEMRO (société d'économie mixte de Rosny-sous-Bois) (210 000 €), à l'instar de ce qui a été fait en 2017 pour PAREDEV, SPLA-IN et SOCAREN.

## **Développement économique**

La direction du développement économique promeut l'implantation d'activités sur le Territoire à travers la mise en réseau des acteurs, des actions d'accompagnement et de soutien aux entreprises, un travail d'analyse, de promotion et de prospective.

L'état des lieux des organisations, préalable au transfert, a mis en lumière la forte implication des communes sur les thématiques de l'emploi et du commerce. Cependant, leur investissement sur le développement économique reste encore limité. En conséquence, au-delà du transfert de la compétence, il s'agit de créer et de mettre en place une nouvelle politique à l'échelle d'un Territoire qui présente de forts potentiels de croissance endogène et exogène pour en faire un pôle économique majeur de l'Est parisien.

Les agents affectés à la compétence développement économique dans les communes seront transférés à Grand Paris Grand Est le 1er juillet 2018. A ce jour, 6 ETP ont été recensés dans les communes. Les agents de l'ex-CACM qui étaient affectés à la compétence développement économique font partie des effectifs de l'EPT depuis le 1er janvier 2016.

Les axes de travail suivants ont été identifiés :

- **Le développement endogène/ la croissance interne**
  - L'observatoire économique et la prospective ;
  - La création d'entreprises ;
  - Le soutien aux entreprises déjà installées ;
  - La mise en réseau des différents acteurs et partenaires.
- **Le développement exogène/ la croissance externe**
  - La promotion et l'attractivité du Territoire ;
  - La prospection et l'accueil d'entreprises nouvelles ;
  - Le Cluster de la Cité Descartes.

## ***Les projets de la direction du développement économique pour 2018***

Premièrement, la direction du développement économique assure la continuité des actions exercées par les communes et l'ancienne communauté d'agglomération.

Pour le périmètre Clichy-sous-Bois et Montfermeil, les actions seront les suivantes :

- Le suivi des travaux et la préparation de la mise en service du pôle dédié à la promotion de l'entrepreneuriat, premier équipement territorial à destination des entreprises, dont l'ouverture est prévue en 2019 ;
- Le développement des activités du PACE dans la perspective de l'ouverture du pôle entrepreneurial, avec le recrutement d'un nouvel agent, le renforcement de la programmation d'ateliers et la mise en place d'un cycle de formations (10 000 € en formation) ;
- La sécurisation des hôtels d'activités, avec la réalisation d'un marché d'automatisation des portails d'accès et la mise en place d'un système de vidéo surveillance (50 000 €) ;
- Le soutien aux activités du Club d'entreprises de Clichy-sous-Bois et Montfermeil (4 000 €)
- La poursuite des actions d'accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif ZFU en partenariat avec la CCI93 ;
- L'accompagnement à la recherche de locaux.

Pour les communes, les actions reprises sont principalement des subventions à des associations.

La direction du développement économique propose de développer son champ d'intervention dès 2018, à travers les actions suivantes :

- La mise en place d'une base de données et de diagnostics économiques (20 000 €) ;
- Le recensement des potentialités économiques et la définition des sujets stratégiques, dans le cadre du Projet de Territoire (40 000 €) ;
- La prospection et l'accueil d'entreprises nouvelles (30 000 €) ;
- La mise en place d'une banque de données des terrains et locaux disponibles (40 000 €) ;
- Une étude sur le développement d'un volet économique pour les Ateliers Médicis (5 000 €) ;
- Une étude sur le développement du secteur de l'économie sociale et solidaire (20 000 €) ;
- L'animation économique, la mise en réseau et l'animation des clubs d'entreprises (20 000 €) ;
- Le développement de partenariats (publics et privés) : chambres consulaires (CII93, CMA93), associations (EGEE), Cité Descartes, etc. (65 000 €) ;
- La participation éventuelle au SIMI (salon de l'immobilier d'entreprise).

## **Renouvellement urbain (transféré en 2018), habitat (transfert prévu en 2019) et politique de la ville (transférée dès 2016)**

La direction du renouvellement urbain, de l'habitat et de la politique de la ville est en cours de "construction", avec une date de transfert différente selon les compétences et selon les villes :

- Politique de la ville : transférée à l'EPT en 2016, intégration de la compétence à la direction habitat et renouvellement urbain en 2018
- Renouvellement urbain : transféré à l'EPT début 2018
- Habitat "amélioration du parc immobilier bâti ; réhabilitation et résorption de l'habitat

- "insalubre" : une compétence partagée avec la MGP, une fois l'intérêt métropolitain défini, d'ici fin 2018
- Habitat "amélioration du parc immobilier bâti ; réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre" : compétence exercée en 2018 pour Clichy-sous-Bois et Montfermeil, au titre de l'ancienne communauté d'agglomération.

Les agents affectés à la compétence renouvellement urbain dans les communes seront transférés à Grand Paris Grand Est le 1er juillet 2018. A ce jour, 1,6 ETP ont été recensés dans les communes. S'agissant de l'habitat, 1,15 ETP affectés à la compétence dans les communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil ont été recensés.

## **Habitat**

Les enjeux de l'habitat sont différents selon le périmètre :

- Prise de compétence juridique pour Clichy-sous-Bois et Montfermeil : l'enjeu est de poursuivre les missions et actions portées par les deux communes jusqu'en 2018 ;
- Pour les douze autres communes et l'EPT, l'enjeu est la préparation du transfert de la compétence en 2019 et la contribution à la définition de l'intérêt métropolitain.

## **Projets 2018**

- Mise en place d'un « Club habitat » entre techniciens des Villes et de l'EPT : lieu de partage, co-expertise, et impulsion des sujets à porter auprès des élus (sujets émanant aussi bien du cadre législatif - par exemple la réforme des attributions du logement social via la CIL -, que les sujets liés aux spécificités du territoire identifiés par les villes - par exemple la division pavillonnaire) ;
- Pilotage et animation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : élaboration du diagnostic et de la stratégie habitat à l'échelle du territoire, élaboration de la convention intercommunale d'attribution ; mise en œuvre du PPGDID (Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs).

**Etudes prévues à l'échelle de toutes les villes de l'EPT (reports crédits 2017) :**

- Mission d'appui à la mise en œuvre de la CIL
- Etude sur le parc privé en vue de la mise en place, à terme, d'un observatoire des copropriétés et du tissu pavillonnaire
- Expertise sur l'accompagnement des villes de l'EPT pour enrayer le processus de dégradation des tissus pavillonnaires et des copropriétés (accompagnement sur les outils de veille/régulation/financement et identification d'éventuels nouveaux outils)

## **Actions transférées / reprises par l'EPT**

**Périmètre Clichy et Montfermeil (financement par des subventions + FCCT) :**

- Missions de suivi/animation OPAH - CD (à Montfermeil - résidence Victor Hugo et à Clichy - Pommiers et Lorette)
- Missions POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) : une mission sur chaque commune
- Mission d'évaluation projet Pommiers à Clichy
- Mission d'accompagnement des habitants Pommiers à Clichy
- Etude pré-opérationnelle PIG sur diffus à Clichy

## ***Renouvellement urbain***

La fonction du pôle renouvellement urbain est le pilotage stratégique et opérationnel des projets de renouvellement urbain.

### **Projets 2018**

- Finalisation, avec la Ville de Clichy-sous-Bois et l'EPFIF, du dossier du NPNRU de Clichy-sous-Bois pour le Comité d'Engagement de l'ANRU (objectif de contractualisation été 2018)
- Mise en œuvre de la convention après sa signature
- Accompagnement de la Ville de Neuilly-sur-Marne dans les négociations avec l'ANRU et la finalisation du protocole de préfiguration (objectif contractualisation fin 2018/début 2019)
- Appui à la Ville de Villemomble dans les négociations ANRU
- Pilotage PRU Clichy-sous-Bois/Montfermeil

**Etudes prévues à l'échelle de toutes les villes de l'EPT (reports crédits 2017) :**

- Evaluation Maison de l'Habitat
- Mission d'OPCU (ordonnancement/pilotage/coordination urbains) pour le démarrage du NPNRU Clichy-sous-Bois et en prévision de celui de Neuilly-sur-Marne

### **Actions transférées / reprises par l'EPT**

Périmètre Clichy-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne (financement par des subventions + FCCT) :

- Etude de programmation RDC résidences Bois du Temple (Clichy-sous-Bois)
- Etudes protocole de préfiguration - étude urbaine et maison du projet (Neuilly-sur-Marne)

## **Mobilités**

Placée auprès du Directeur Général des Services, la mission mobilités a pour objet de :

- Prendre en charge les études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes ;
- Elaborer un plan local de déplacement ;
- Promouvoir et suivre les grands projets de transport ;
- Mettre en place la location de véhicules électriques et les en libre-service.

### ***Enjeux 2018***

Deux enjeux principaux sont identifiés pour la mission mobilités :

- Poursuite des missions réalisées sur le périmètre Clichy-sous-Bois / Montfermeil (reports de crédits 2017) :
  - Suivi des travaux du T4 (phase réalisation de la plateforme et de la voirie) ;
  - Etude sur le comité de pôle de la gare Clichy/Montfermeil.
- Mettre en place la Mission transport et déplacement à l'échelle du territoire.

### **Projets 2018**

- Faire l'interface entre le STIF et les collectivités pour les travaux du tramway T4 sur les communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil ;
- Accompagner les collectivités qui le demandent dans la réflexion sur les comités de pôle et d'une manière générale sur l'actualité du Grand Paris Express ;
- Promouvoir le prolongement de la ligne 11 de Rosny-sous-Bois à Noisy/Champs (50 000 € prévus au budget pour des actions de communication)
- Négocier avec le syndicat Autolib/Vélib-Métropole pour le déploiement de nouvelles stations sur le territoire et la mise en œuvre des stations déjà prévues ;
- Accompagner les villes dans la réorganisation du réseau de bus en lien avec le projet de T4 et de Grand Paris Express ;
- Engager des réflexions sur un plan de déplacement global à l'échelle du territoire des camions de déblai pour les gares du Grand Paris Express et sur l'implantation de parc relais aux abords des gares ;
- Impulser la mission en place de pistes cyclables en lien avec les JO de 2024.

## Fonctions support

### Systèmes d'information

La Direction des Systèmes d'Information (DSI) a pour mission de définir des systèmes d'information adaptés aux objectifs du territoire et aux besoins et contraintes (règlementaires, budgétaires, organisationnelles et humaines) de l'EPT, les mettre en œuvre, les gérer, les exploiter, en garantir la sécurité.

#### *Projets de la DSI pour 2018*

Les principaux projets de la DSI pour 2018 sont :

- La mise en œuvre d'un nouveau progiciel de gestion des Finances et des Ressources Humaines – Projet mené en collaboration avec 4 villes du territoire (acquisition premier trimestre, mise en œuvre troisième et quatrième trimestres 2018 ; 90 000 € inscrits au budget)
- La mise en œuvre d'un nouveau site internet et d'un intranet des agents (acquisition deuxième trimestre et mise en œuvre troisième trimestre 2018 ; 60 000 € inscrits au budget)
- La mise en œuvre d'un système d'information géographique (SIG) (courant 2018 ; 40 000 € inscrits au budget)
- La mise en œuvre d'un progiciel de gestion des demandes d'interventions techniques et du patrimoine (courant 2018 ; 20 000 € inscrits au budget)
- La mise en œuvre d'un logiciel de dématérialisation des convocations aux conseils territoriaux (premier trimestre 2018 ; 7 000 € euros inscrits au budget)
- L'informatisation des nouveaux locaux de l'EPT (5<sup>e</sup> étage de la tour JUPITER à Noisy-le-Grand, nouvelle Maison de la Justice et du Droit à Noisy-le-Grand, déchèteries etc.)
- La mise en œuvre de solutions techniques et organisationnelles permettant le télétravail
- La mise en œuvre de solutions techniques et organisationnelles au projet de mise en œuvre d'un télé accueil

## **Actions 2017 reconduites en 2018**

Sur la partie fonctionnement du budget présenté, la plupart des demandes correspondent à des actions menées en 2017 et reconduites en 2018 : 420 000 € sur un total de 437 000 €.

Il s'agit de la maintenance de nos logiciels, de la location de nos équipements d'impression mais aussi de nos coûts télécommunication, infrastructure téléphonique et infrastructure informatique.

## **Nouvelles actions 2018**

Les nouvelles actions 2018 représentent :

- 17 000 € en fonctionnement qui correspondent à des abonnements à de nouveaux logiciels et à la location de nouvelles imprimantes.
- 325 000 € en investissement répartis de la manière suivante :
  - o 220 000 € pour l'acquisition de nouveaux logiciels, et notamment la refonte du SI Gestion Financière et Gestion des Ressources Humaines, la refonte du site Internet et la mise en place d'un Intranet et la mise en place d'un SIG.
  - o 80 000 € pour l'acquisition de matériel : informatisation des nouveaux bâtiments, équipements pour les agents recrutés et transférés.
  - o 25 000 € pour des études : l'accompagnement à l'arrivée du Règlement Général pour la Protection des Données et la réalisation d'un Schéma Directeur du Système d'Information.

Le budget présenté est donc, pour la DSI, de 762 000 € avec 437 000 € en fonctionnement et 325 000 € euros en investissement.

## **Affaires juridiques, commande publique et patrimoine**

La direction des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine a pour fonctions :

- La préparation, l'organisation et le suivi des instances décisionnelles et délibératives de l'EPT ;
- La sécurisation juridique de l'ensemble des actes de l'EPT ;
- La mise en œuvre de la commande publique et de la politique d'achats de l'EPT ;
- La gestion des locaux et des moyens matériels alloués aux services pour l'exercice de leurs missions ;
- La gestion de l'accueil (physique, téléphonique, courrier) de l'EPT.

La direction des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine est sous-divisée en deux pôles principaux :

- Le pôle administration générale et assemblées est compétent pour l'affranchissement, l'organisation de réceptions, la publication d'annonces, les frais d'actes et de contentieux, la documentation, les assurances, les contrats, les fournitures et l'alimentation. Le budget prévisionnel du pôle est de 265 000 €.
- Le pôle patrimoine et moyens généraux est compétent pour l'ensemble des dépenses liées aux bâtiments (charges, fluides, loyers), le nettoyage, la maintenance, les travaux sur

l'ensemble des sites, la vérification des bâtiments (contraintes réglementaires), les véhicules (entretiens, carburant, assurance), les équipements (EPI, protection collective). Le budget prévisionnel du pôle est de 1 108 000 €.

### ***Projets de la direction AJCPP pour 2018***

Les projets de la direction AJCPP pour 2018, en matière de procédures et d'organisation sont les suivants :

- Dématérialisation des convocations aux instances (en lien avec la DSI) ;
- Dématérialisation intégrale des procédures de marchés publics ;
- Mise en place d'outils de gestion du patrimoine ;
- Organisation des accueils des différents sites et mise en place d'un télé-accueil.

En termes de travaux et de gestion du patrimoine, les projets prévus en 2018 par la direction ACPP sont les suivants :

- Reconfiguration d'Ecopole : 40 000 € ;
- Aménagement des déchèteries : 50 000 € ;
- Aménagement du 5<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Copernic Jupiter : 335 000 € ;
- Equipement en mobiliser de l'ensemble des sites : 92 000 € ;
- Travaux de conformité PMR : 10 000 € ;
- Achat de véhicules : 21 000 € ;
- Optimisation de la flotte automobile et mise en place d'un fonctionnement en pool.

## **Stratégie, coopérations & Communication**

La mission stratégie, coopérations et communication est composée du responsable de la communication, de la chargée de mission partenariats et projets transversaux, d'une apprentie sur les fonds européens et de la cheffe de mission. Un poste de chargé de mission pour le suivi des Jeux Olympiques est également ouvert. Cette mission est un appui au Directeur général des services pour impulser et coordonner les démarches transversales de l'EPT.

### ***Enjeux 2018***

Les enjeux 2018 de la mission sont les suivants :

- Valorisation du territoire à l'externe
  - Optimiser les cofinancements perçus par l'EPT et les villes
    - Attirer les bénéfices de la dynamique des Jeux Olympiques sur le territoire
    - Suivre les décisions de la Métropole du Grand Paris et assurer le positionnement du territoire
- Optimisation de l'organisation interne
  - Coordonner le transfert des compétences et optimiser l'organisation par la dissémination d'expérimentations innovantes, la mutualisation des moyens avec les villes
  - Contribuer au projet d'administration de l'EPT, être un appui au pilotage du DGS
- Mettre en œuvre une stratégie de communication pour assurer la proximité des services publics avec les usagers et créer une identité de territoire

- Elaborer une stratégie de territoire formalisée au sein d'un projet de territoire, en copilotage avec la direction de l'aménagement et en cohérence avec le projet de PADD

## Projets 2018

Les projets de la Mission Stratégie, coopérations et communication devront permettre d'assurer la proximité avec les usagers en développant notamment la communication de l'EPT, avec la réalisation de documents à destination des usagers et partenaires (40 000 €), en prévoyant une diffusion via les journaux municipaux (35 000 € pour l'impression) et avec l'acquisition de matériel (signalétique, photographies, banners, etc.) (22 000 €). La MSCC sera également en charge de l'animation du séminaire des élus (8 000 €), d'actions de mobilisation du territoire pour les Jeux Olympiques, dans le cadre de la convention de coopération pour les JO 2024 (10 000 €) et du suivi des subventions de l'EPT, notamment européennes (en 2017, 1,9 M€ de FEDER sur les projets du programme régional ITI Clichy-sous-Bois/Monfermeil) et métropolitaines (fonds d'investissement métropolitain).

## Ressources humaines

La Direction des ressources humaines met en place les politiques ressources humaines au profit des agents de l'EPT et accompagne les directions dans le déploiement et l'organisation des politiques publiques de l'EPT.

### Projets de la DRH pour 2018

- Poursuivre le déploiement des politiques ressources humaines (règlement intérieur, protocole d'accord droit syndical, déclinaison RIFSEEP et temps de travail, Plan et règlement de formation, médailles du travail, initier une réflexion sur la participation employeur à la mutuelle, télétravail) ;
- Sécuriser les actes, sécuriser la paie des agents et des élus notamment en mettant en œuvre le changement de logiciel RH ;
- Accompagner les transferts de compétences aménagement, développement économique, politique de la ville, renouvellement urbain, clauses sociales ;
- Accompagner la mise place d'un management « responsable »
- Développer le dialogue social avec la mise en place notamment d'un protocole des droits syndicaux et des futures élections professionnelles de décembre 2018 ;
- Développer un partenariat avec les DRH des villes membres, des EPT et de la métropole.

### Dépenses de personnel et autres dépenses de la direction des ressources humaines

La masse salariale de Grand Paris Grand Est augmente en 2018, en lien notamment avec le transfert de nouvelles compétences au Territoire : aménagement, développement économique, renouvellement urbain, mobilités, clauses d'insertion pour l'ensemble des communes, et habitat pour Clichy-sous-Bois et Monfermeil.

Les nouveaux transferts (personnel des communes, affecté à ces compétences) représentent un montant total de 923 000 €, soit environ 20 ETP. Les agents seront effectivement transférés au Territoire à partir du mois de juillet.

En plus des transferts, des nouveaux recrutements sont proposés en 2018 :

Pour les fonctions support :

- Un poste de contrôleur de gestion
- Un technicien pour les systèmes d'information
- Un juriste pour les affaires juridiques
- Un technicien pour le patrimoine
- Deux postes de secrétariat mutualisés entre les directions
- Deux postes pour le télé-accueil

Pour les compétences opérationnelles :

- Deux postes à la déchèterie de Noisy-le-Grand
- Deux postes pour renforcer le contrôle des collectes
- Des vacations pour assurer le bon fonctionnement de la régie de Livry-Gargan.
- Un coordonnateur pour la politique de la ville
- Un assistant pour les clauses d'insertion sociale
- Cinq postes de chargés de mission pour le développement économique
- Deux apprentis en développement économique
- Un chargé de suivi des opérations pour l'aménagement
- La mise en place d'astreintes de direction.

L'ensemble des nouveaux besoins représente un montant de 964 000 €.

Le coût total des dépenses de personnel 2018 (chapitre 012), en tenant compte des transferts de personnel et des nouveaux besoins indiqués ci-dessus, est de 9 336 734 €. Le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement est de 10% à Grand Paris Grand Est en 2018.

L'EPT prend également en charge le versement d'indemnités aux élus (384 000 €), la prise en charge par le CNFPT d'un agent momentanément privé d'emploi (60 000 €), des frais pour la formation, le recrutement,

La direction des ressources humaines assure aussi des actions de formation, de recrutement, prend en charge les frais de mission des agents, le versement d'une indemnité à la trésorerie publique, des missions de conseil pour un coût global de 165 000 €. A ces actions qui étaient déjà assurées en 2017, viennent s'ajouter de nouvelles actions en 2018 : la mise en place d'une convention de restauration collective pour les agents de l'EPT sur les différents sites (160 000 €), la mise en place d'une médecine du travail, via une convention avec le CIG (20 000 €), et la formation pour les apprentis employés par Grand Paris Grand Est (20 000 €).

## Finances et contrôle de gestion

La direction des finances a trois missions principales :

- La réception, le contrôle, le mandattement et l'archivage des factures ;
- La préparation des documents budgétaires ;
- Le contrôle de gestion, le pilotage comptable et budgétaire.

## **Projets de la direction des finances pour 2018**

- Mettre en place une cellule contrôle de gestion à Grand Paris Grand Est ;
- Préparer, avec la direction des systèmes d'information, la mise en place du nouvel logiciel de gestion financière pour la fin de l'année ;
- Préparer la CLECT sur les nouvelles compétences transférées, et notamment préparer le transfert des opérations d'aménagement, avec l'appui d'un cabinet d'études (AMO) pour sécuriser les aspects financiers liés au transfert des opérations (25 000 € inscrits au budget) ;
- Etudier la mise en place de la redevance spéciale sur les ordures ménagères (RSOM) avec la direction prévention et gestion des déchets (45 000 € inscrits au budget) ;
- Mettre en place un plan pluriannuel d'investissement (PPI) ;
- Développer des outils de prospective et de pilotage budgétaire.

# BUDGET ANNEXE

## ASSAINISSEMENT

---

La Direction de l'Assainissement et de l'Eau a pour missions principales la construction, l'exploitation et la maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissement territoriaux et le contrôle des raccordements. La compétence assainissement concerne la collecte des eaux usées et la collecte, le transport, le stockage et le traitement éventuel des eaux pluviales des aires urbaines.

### ***Enjeux 2018***

- Constituer une maîtrise d'ouvrage forte permettant de lancer les programmes de travaux définis, consommer les excédents résultants des retards dans la mise en œuvre des opérations programmées ;
- Initier le Schéma Directeur d'Assainissement permettant d'harmoniser et de prioriser les actions sur l'ensemble du territoire et d'acquérir une connaissance fine du patrimoine (constitution d'une base de données SIG unifiée) ;
- Poursuivre les programmes d'entretien des réseaux et ouvrages en développant un suivi visant à définir un niveau de service commun et adapté sur l'ensemble du territoire, assurer la continuité de service à la fin des deux DSP de Gagny et Rosny-sous-Bois et mettre en place un dispositif réactif pour répondre aux urgences ;
- Adopter un règlement d'assainissement unifié sur les 14 communes de l'EPT, harmoniser les procédures et les tarifications, instaurer la PFAC sur l'ensemble du territoire et mettre en place des modalités de perception efficace ;
- Développer les actions de contrôle et de mise en conformité des branchements et la gestion durable des eaux pluviales.

### ***Projets 2018***

- Lancer les marchés pluriannuels d'accompagnement pour les opérations de travaux (accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'enquêtes parcellaires, topographie, géotechnique, contrôle SPS, contrôles de réception) permettant une mise en œuvre plus fluide des programmes de travaux proposés via des marchés de travaux spécifiques ;
- Utiliser les bases de l'étude de priorisation des actions menée avec le Département 93 et le SIAAP pour le lancement du schéma directeur d'assainissement via une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable ;
- Uniformiser les plans d'assainissement et initier la base de données du patrimoine,

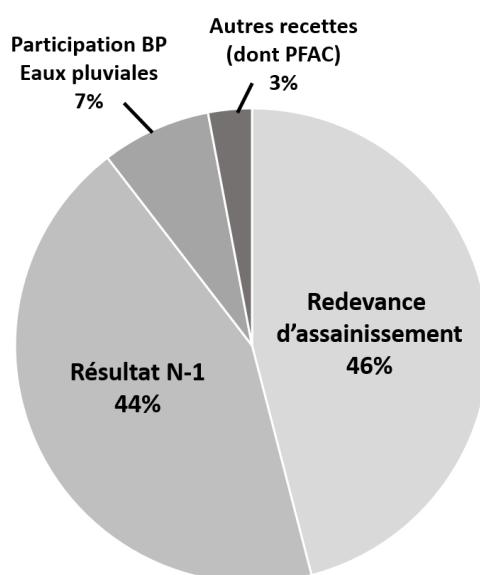
- notamment dans le cadre du paramétrage de la plateforme DT/DICT (réponse aux demandes étendues sur les 12 communes hors DSP) ;
- Mettre en place les outils de suivi des prestations d'entretien et d'exploitation des réseaux et ouvrages et fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des postes de pompage (télésurveillance) ;
  - Mettre en œuvre la première version du règlement d'assainissement adopté le 13/02/2018 et initier son évaluation en vue d'une deuxième version plus complète, communiquer auprès des usagers ;
  - Sectoriser les priorités « mauvais branchements » et lancer les opérations de diagnostic et mise en conformité.

## Les recettes du budget assainissement

### *Recettes de fonctionnement*

Recettes réelles de fonctionnement	BP	Reports	Total	%
Redevance d'assainissement	10 561 180	0	10 561 180	46%
Résultat exercice N-1	10 017 810	0	10 017 810	44%
Participation BP eaux pluviales	1 716 567	0	1 716 567	7%
Autres recettes (PFAC, travaux, etc.)	685 125	0	685 125	3%
<b>Total RF</b>	<b>22 980 681</b>	<b>0</b>	<b>22 980 681</b>	<b>100%</b>

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement du budget annexe assainissement



La principale recette du budget annexe de l'assainissement est la redevance d'assainissement, pour un produit attendu de 10 561 180 euros en 2018. La redevance d'assainissement représente 46% des recettes réelles de fonctionnement du budget assainissement.

Les autres recettes de fonctionnement du budget assainissement sont :

- La contribution du budget principal aux travaux pour les eaux pluviales, pour un montant de 1 716 567 euros. Ce montant est versé par les communes au Territoire via le Fonds de compensation des charges territoriales, puis reversé du budget principal de l'EPT vers le budget assainissement ;
- La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), instituée pour l'ensemble du Territoire par une délibération du Conseil de Territoire du 13 février 2018, et d'autres recettes liées aux travaux réalisés.

Sur la base du compte de gestion provisoire, le résultat est de 10 017 810 euros en section de fonctionnement. Ce résultat ne provient pas uniquement de l'année 2017. Lors du transfert de la compétence assainissement, des excédents importants ont été transférés des communes à l'Etablissement public territorial.

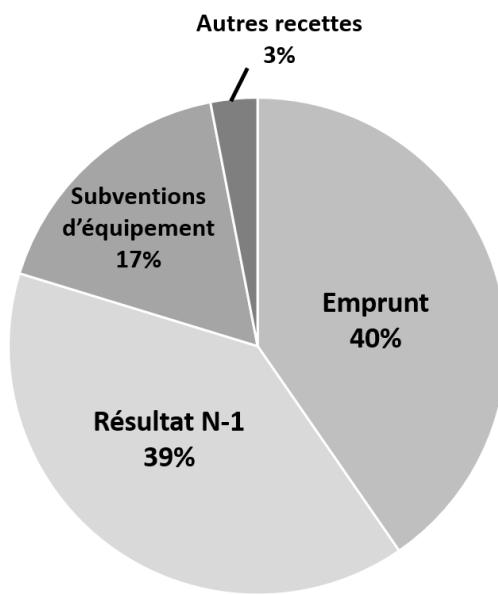
### ***Recettes d'investissement***

<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>BP</b>	<b>Reports</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Résultat exercice N-1	7 719 984	0	7 719 984	39%
Subventions d'équipement	0	3 380 588	3 380 588	17%
Emprunts	7 500 000	424 366	7 924 366	40%
Autres recettes	0	596 737	596 737	3%
<b>Total RI</b>	<b>15 219 984</b>	<b>4 401 691</b>	<b>19 621 674</b>	<b>100%</b>

En investissement, les seules recettes inscrites à ce stade sont :

- Le résultat de l'exercice 2017, pour un montant total de 7 719 984 euros, qui permet de couvrir les dépenses d'investissement reportées de l'année 2017 ;
- La réalisation de la totalité de ces travaux nécessiterait un emprunt de 7,5 M € sans tenir compte des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et des éventuelles contributions complémentaires des communes au titre des opérations d'investissement eaux pluviales. Cet emprunt, provisoirement prévu au budget, ne sera mobilisé en fin d'année qu'en cas de besoin. En effet, sans recourir à l'emprunt, la marge du budget permettrait de financer 70% des opérations identifiées en collaboration avec les villes, ce qui est également cohérent avec les moyens humains actuels de la direction et le degré d'avancement des études préalables qui laissent présager des reports importants en fin d'année.

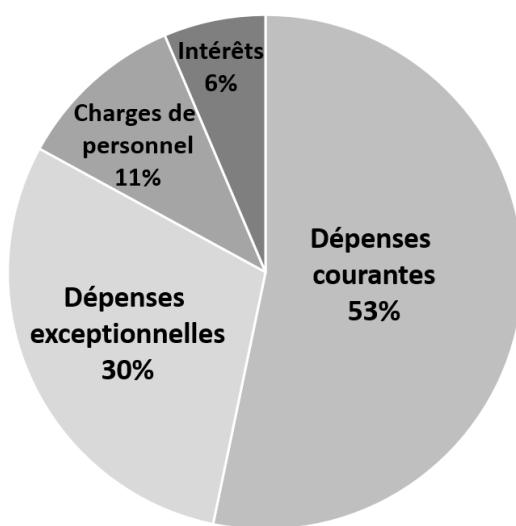
## Répartition des recettes réelles d'investissement du budget annexe assainissement



## Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	BP	Reports	Total	%
Dépenses courantes	4 899 238	80 000	4 979 238	53%
Charges de personnel	995 000	0	995 000	11%
Intérêts	597 579	0	597 579	6%
Dépenses exceptionnelles	2 776 266	0	2 776 266	30%
<b>Total DF</b>	<b>9 268 083</b>	<b>80 000</b>	<b>9 348 083</b>	<b>100%</b>

## Répartition des dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe assainissement



Les dépenses liées aux fonctions support et aux moyens techniques (véhicules, locaux...) sont à présent intégralement financées sur le budget général et répercutées sur le budget annexe via une contribution de 1,36 M €. Cette dépense figure ici dans les dépenses exceptionnelles.

Les dépenses courantes, qui concernent notamment l'entretien des réseaux et ouvrages ont été estimées sur la base du budget 2017. En effet, les programmes de curage sont menés dans la continuité de ceux réalisés en 2016 avec les nouveaux marchés mis en place au 1er janvier 2018 et une adaptation possible des fréquences d'entretien en fonction d'une remontée d'information complète de l'état de fonctionnement du patrimoine. Un bilan en milieu d'année permettra de confirmer ces hypothèses.

Les dépenses de personnel représentent 995 000 € et tiennent compte à la fois des recrutements déjà initiés en 2017 avec des postes toujours vacants et des besoins complémentaires pour compléter l'effectif de la direction. L'organigramme cible porte l'effectif à 22 ETP ce qui représente un effectif dans la continuité des masses salariales identifiées au moment du transfert de compétence (22,5 ETP).

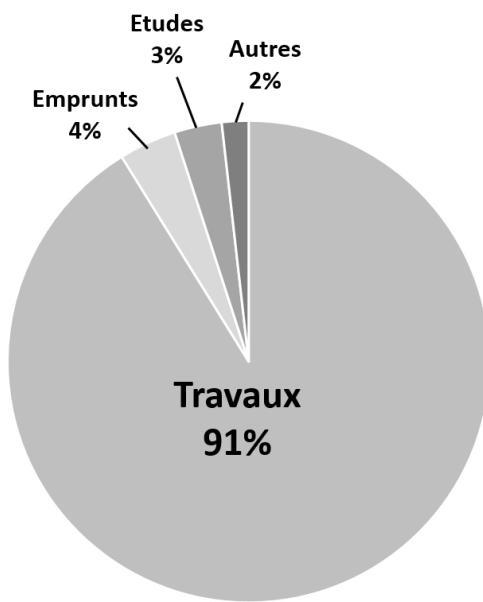
Le remboursement de la dette (en fonctionnement et en investissement) concerne des emprunts souscrits par les communes avant le transfert de la compétence assainissement au Territoire. L'EPT n'a pas souscrit de nouvel emprunt en 2016 et en 2017.

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est de 15 908 639 euros.

### ***Dépenses d'investissement***

<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>BP</b>	<b>Reports</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Travaux	21 209 228	9 110 921	30 320 149	91%
Emprunts, cautions	1 281 412	0	1 281 412	4%
Etudes	918 000	137 795	1 055 795	3%
Autres dépenses d'investissement	0	596 917	596 917	2%
<b>Total DI</b>	<b>23 408 640</b>	<b>9 845 633</b>	<b>33 254 273</b>	<b>100%</b>

## Répartition des dépenses réelles d'investissement du budget annexe assainissement



### Opérations par ville ou secteur

En lien avec les services techniques des villes, différentes opérations ont été recensées :

- Les travaux déjà inscrits au BP 2017 pour lesquels il n'y a pas eu d'engagements et donc pas de report ;
- Les opérations nouvelles pour lesquelles le volume de travaux est connu (étude Schéma directeur, diagnostic ITV) avec nécessité ou non de compléments d'étude et recours à une maîtrise d'œuvre externe ;
- Des demandes liées à des opérations de voirie pour lesquelles les investigations préalables doivent être réalisées pour connaître plus précisément les travaux à réaliser.

Le montant total des nouvelles opérations est estimé à 21 209 228 €, sans compter les reports de l'année 2017.

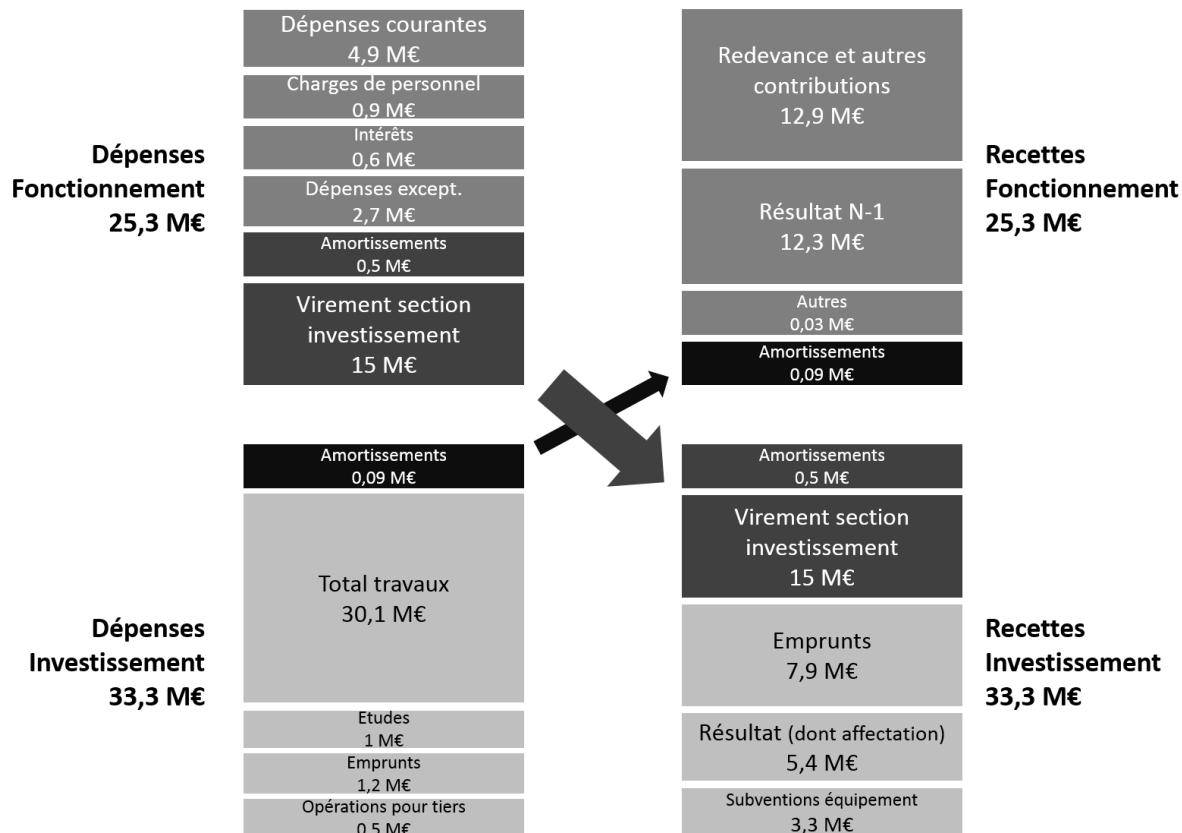
### Etudes générales

Les études comprennent notamment :

- Etude de priorisation des actions menée conjointement DEA/EPT/SIAAP = 25 000 €
- Schéma directeur assainissement = 500 000 € (1ère tranche pour 2018 dont l'AMO, sur 1,5 M€ estimés au total, hors subvention)

Le remboursement de la dette concerne des emprunts souscrits par les communes avant le transfert de la compétence assainissement au Territoire. L'EPT n'a pas souscrit de nouvel emprunt en 2016 et en 2017.

## Présentation des grands équilibres du budget annexe assainissement



Une épargne brute de 6,3 M€ se dégage au budget annexe assainissement, en faisant la différence entre les deux formules suivantes :

- Recettes réelles de fonctionnement - recettes exceptionnelles (ch. 77) - résultat de l'exercice N-1 (ch. 002),
- Dépenses réelles de fonctionnement - dépenses exceptionnelles (ch. 67) - dépenses imprévues (ch. 022).

L'autofinancement est de 15,5€, si l'on additionne les amortissements (0,5M€) et le virement prévu de la section de fonctionnement à la section de fonctionnement (15M€).

# BUDGET ANNEXE

## ACTIVITES ECONOMIQUES

Jusqu'en 2017, le budget annexe des activités économiques était uniquement destiné à encadrer l'activité des deux hôtels d'activité de Clichy-sous-Bois et Montfermeil. Avec le transfert de la compétence développement économique des communes au Territoire, un nouvel équipement vient se rajouter au budget annexe des activités économiques : la pépinière de Rosny-sous-Bois. Les crédits inscrits pour ce dernier équipement sont provisoires, tant que la CLECT n'a pas finalisé son rapport portant évaluation du coût de la compétence développement économique.

<b>Budget activités économiques - BP 2018</b>				
	<b>Dépenses</b>	<b>Montant BP</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant BP</b>
<b>Fonctionnement</b>	011 - Dépenses courantes	273 300,00	002 - Résultat exercice N-1 70 - Contributions	139 032,31 180 000,00
	65 - Contributions	2 100,00	75 - Produits, revenus	80 100,00
	67 - Dépenses exceptionnelles	164 284,31	77 - Produits exceptionnels	70 300,00
	042 - Amortissements	142 248,00	042 - Amortissements	112 500,00
	<b>Total DF</b>	<b>581 932,31</b>	<b>Total RF</b>	<b>581 932,31</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Montant BP</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant BP</b>
	040 - Amortissements	112 500,00	040 - Amortissements	142 248,00
	16 - Dépôts, cautions	24 000,00	001 - Résultat exercice N-1	539 305,29
	20 - Etudes	30 000,00	001 - Résultat exercice N-1	539 305,29
	21 - Travaux, acquisitions	97 847,29	16 - Dépôts, cautions	24 000,00
	<b>Total DI</b>	<b>705 553,29</b>	<b>Total RI</b>	<b>705 553,29</b>

### **Recettes**

Les recettes de fonctionnement du budget annexe des activités économiques sont principalement constituées :

- Du résultat de l'exercice 2017, estimé à 139 032,31 € ;
- D'un versement d'une contribution au FCCT de la ville au Territoire (180 000 €), au titre du transfert de l'équipement, le FCCT étant perçu au budget principal puis reversé au budget annexe ;
- De loyers pour les hôtels d'activité (80 100 €).

Les recettes d'investissement du budget annexe des activités économiques sont principalement constituées du résultat de l'année 2017, pour un montant prévisionnel de 539 305,29 €. Ce résultat est destiné à couvrir les travaux d'investissement prévus, notamment pour la construction du pôle entrepreneurial.

### **Dépenses**

La gestion des locaux représente la principale dépense en section de fonctionnement. L'entretien des locaux génère trois types de coût : des charges, des honoraires et des taxes foncières. Les dépenses courantes pour les hôtels d'activité et la pépinière sont estimées à 273 300 € en 2018.

En investissement, les travaux prévus (441 206 €) concernent essentiellement la construction du pôle entrepreneurial à Montfermeil.

### Présentation des grands équilibres du budget annexe activités économiques

